

Jérôme EARTHES
Contrôleur des Finances Publiques

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT

NICE

Le 22/05/2026 Dossier 2026 00010886, référence 0604P61 2026 N 01253

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

CESSION DE PART

S.C. FOUCHER INVESTISSEMENTS

1 B rue Auguste Chilou 35000 RENNES
481 018 562 RCS RENNES

PAR :

1°) Madame Laurence Françoise Michèle **SIMON**, agent hospitalier, demeurant à FROMENTIERES (53200) lieu-dit Bourgneuf.

Née à CAEN (14000), le 4 février 1969.

Veuve de Monsieur Patrice Alphonse Germain **FOUCHER** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

2°) Monsieur Romain Eddy Patrice **FOUCHER**, gérant de société, demeurant à NICE (06200) 287 Route de Bellet.

Né à LAVAL (53000) le 28 juin 1976.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

3°) Madame Aurore Charlene Christina **FOUCHER**, chef de réception navigante, demeurant à GUILVINEC (29730) 21 rue de Rufolligou.

Née à CLAMART (92140) le 5 mars 1981.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

4°) Madame Alise Morgan Laurence **FOUCHER**, sans profession, demeurant à VAIGES (53480) 10 rue des Ecoles.

Née à CHATEAU-GONTIER (53200) le 18 août 1989.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

5°) Monsieur Lucien François Claude **FOUCHER**, étudiant, demeurant à CHATEAU-GONTIER (53200) lieu-dit Bourgneuf.

Né à ANGERS (49000) le 24 janvier 1997.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommés aux présentes sous le vocable le **CEDANT**.

D'UNE PART

AU PROFIT DE :

1°) Monsieur Thomas **FOUCHER**, demeurant à NICE (06200) 287 Route de Bellet.

Né à SAINT GREGOIRE (35760), le 29 janvier 2007

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

Paraphé AB
AF

Paraphé AB
LS

Paraphé AB

L.F. T.F. C.F. A.F. A.F. L.S. R.F.

De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

2°) Monsieur Lucas **FOUCHER**, demeurant à NICE (06200) 287 Route de Bellet.

Né à SAINT GREGOIRE (35760), le 29 janvier 2007
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommés aux présentes sous le vocable le **CESSIONNAIRE**.

D'AUTRE PART

EXPOSE

Les parties ont préalablement exposé ce qui suit :

I – CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Suivant acte sous signatures privées le 18 janvier 2005, enregistré le 17 février 2005 au SDE de CHATEAU GONTIER bordereau n°2005/98 Case n°4, il a été constitué entre :

1°) Monsieur Patrice Alphonse Germain **FOUCHER**, retraité, époux de Madame Laurence Françoise Michèle **SIMON**, demeurant à FROMENTIERES (53200) lieu-dit Bourgneuf.

Né à PARIS 10ÈME ARRONDISSEMENT (75010) le 24 janvier 1955.

Marié à la mairie de FROMENTIERES (53200) le 29 juin 2012 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

2°) Monsieur Romain Eddy Patrice **FOUCHER**, gérant de société, demeurant à NICE (06200) 287 Route de Bellet.

Né à LAVAL (53000) le 28 juin 1976.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Une société civile dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : « **S.C. FOUCHER INVESTISSEMENTS** »

Siège social : Le siège social est fixé à RENNES (35000), 1B rue Auguste Chilou.

Apports en numéraire :

- par Monsieur Patrice **FOUCHER**, une somme de UN EURO (1,00 EUR)

Ci.....1,00 EUR

- par Monsieur Romain **FOUCHER**, une somme de NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS (999,00 EUR)

Ci.....999,99 EUR

Total des apports en numéraire mille euros correspondant au capital social,

Paraphe AB
AF

Paraphe AB
LS

Paraphe AB
LS

L.F. T.F. C.F. A.F. A.F. L.S. R.F.

ci1 000,00 EUR

Capital social :

Il s'élève à un montant de MILLE EUROS (1 000,00 EUR) divisé en 1 000 parts sociales de UN EURO (1,00 EUR) chacune, réparties entre les associés de la manière suivante :

1°) A Monsieur Patrice **FOUCHER**

A Concurrence de 1 part

Portant le numéro 1, ci1 part

2°) A Monsieur Romain **FOUCHER**

A concurrence de 999 parts

Portant les numéros 2 à 1000, ci999 parts

Total 1 000 parts

Durée

La durée de la société est de **QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (99) ANNEES** à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf le cas de dissolution ou de prorogation comme prévu par les statuts.

Objet

La société a pour objet :

« - La participation à toutes affaires financières, commerciales, industrielles, immobilières ou agricoles, par voie de création de sociétés nouvelles ou par apport ou par souscription ou achat de titres ou droits sociaux, de sociétés ou d'associations, ou par association en participation

- L'acquisition d'immeubles, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

- Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, foncières et agricoles

- Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

Et plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, à la condition qu'elles ne puissent porter atteinte au caractère civil de l'activité sociale »

Gérance et pouvoirs :

Ont été désignés en qualité de cogérants de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Romain **FOUCHER**, avec les pouvoirs les plus étendus pour l'administration des biens et affaires de la société et pour faire autoriser tous les actes relatifs à son objet, sans exception.

Exercice social

L'exercice social commence à courir le 1^{er} avril pour se terminer le 31 mars de chaque année.

Paraphe AB
AF

Paraphe AB
LS

Paraphe AB
LS

L.F. T.F. C.F. A.F. A.F. L.S. R.F.

II – DECES DE MONSIEUR PATRICE FOUCHER

PERSONNE DECEDEE

Monsieur Patrice Alphonse Germain **FOUCHER**, en son vivant retraité, époux de Madame Laurence Françoise Michèle **SIMON**, demeurant à FROMENTIERES (53200) lieu-dit Bourgneuf.

Né à PARIS 10ÈME ARRONDISSEMENT (75010), le 24 janvier 1955.

Marié à la mairie de FROMENTIERES (53200) le 29 juin 2012 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à CHATEAU-GONTIER (53200) (FRANCE), le 28 janvier 2014.

Laissant à sa survivance :

SON CONJOINT SURVIVANT

Madame Laurence Françoise Michèle **SIMON**, agent hospitalier, demeurant à FROMENTIERES (53200) lieu-dit Bourgneuf.

Née à CAEN (14000), le 4 février 1969.

Veuve de Monsieur Patrice Alphonse Germain **FOUCHER** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

ET SES HERITIERS

1°) Monsieur Romain Eddy Patrice **FOUCHER**, gérant de société, demeurant à NICE (06200) 287 Route de Bellet.

Né à LAVAL (53000) le 28 juin 1976.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

2°) Madame Aurore Charlène Christina **FOUCHER**, chef de réception navigante, demeurant à GUILVINEC (29730) 21 rue de Rufoligou.

Née à CLAMART (92140) le 5 mars 1981.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

3°) Madame Alise Morgan Laurence **FOUCHER**, sans profession, demeurant à VAIGES (53480) 10 rue des Ecoles.

Née à CHATEAU-GONTIER (53200) le 18 août 1989.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

4°) Monsieur Lucien François Claude **FOUCHER**, étudiant, demeurant à CHATEAU-GONTIER (53200) lieu-dit Bourgneuf.

Né à ANGERS (49000) le 24 janvier 1997.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Paraphe AB
AF

Paraphe AB
LS

Paraphe AB
LS

L.F. T.F. C.F. A.F. A.F. L.S. R.F.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ainsi que ces qualités ont été constatées dans un **ACTE DE NOTORIÉTÉ** reçu par Maître Alain GUEDON, notaire à BALLEE, le 27 septembre 2016.

Suivant attestation de propriété reçue par Maître Alain GUEDON, notaire à BALLEE, le 27 septembre 2016, le conjoint survivant a déclaré opter pour un quart en pleine propriété et trois quarts en usufruit.

Par suite de ce décès, et conformément à l'article 13 des statuts « DECES OU RETRAIT D'UN ASSOCIÉ », Madame Laurence **SIMON**, Monsieur Romain **FOUCHER**, Madame Aurore **FOUCHER**, Madame Alise **FOUCHER** et Monsieur Lucien **FOUCHER** sont en indivision sur la part sociale détenue par Monsieur Patrice FOUCHER.

III - DECISION D'AGREMENT

Aux termes d'une délibération en date du 7 janvier 2026, l'assemblée générale des associés aux conditions prévues par la loi et les statuts, a donné son consentement à la présente cession, et a déclaré agréer le CESSIONNAIRE en qualité de nouvel associé.

Ceci exposé, il est passé à la cession.

CESSION

Le **CEDANT** cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au **CESSIONNAIRE** qui accepte, un 1 part sociale, numérotée 1 qu'il détient dans la société civile immobilière **S.C. FOUCHER INVESTISSEMENTS**, suite au décès de Monsieur Patrice **FOUCHER**.

PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

Le **CESSIONNAIRE** sera propriétaire des parts sociales cédées à compter de ce jour.

Dès cette date, il en aura la jouissance par la possession réelle. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, étant toutefois entendu que la cession ne sera opposable à la société émettrice et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité nécessaires.

Le **CESSIONNAIRE** aura seul droit aux dividendes mis en paiement pendant les exercices ultérieurs.

Les revenus des parts sociales cédées au titre de l'exercice social actuellement en cours seront répartis au prorata temporis entre le **CEDANT** et le **CESSIONNAIRE**.

Un résultat intermédiaire a été arrêté entre les parties en vue de déterminer la quote-part entre **CEDANT** et **CESSIONNAIRE**. Une copie de ce résultat est annexée.

La quote-part du résultat courant de l'exercice attachée aux parts cédées sera imposable en totalité entre les mains du seul **CESSIONNAIRE**, en sa qualité d'associé présent à la clôture de l'exercice. Il a été, en conséquence, tenu compte dans le prix de cession de la fraction du bénéfice de l'exercice revenant au **CEDANT**, qu'il soit déjà prélevé en tout ou partie, et de la charge fiscale incombant au **CESSIONNAIRE** à ce titre.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **QUATRE CENTS EUROS (400,00 EUR)**.

PAIEMENT DU PRIX

Le **CESSIONNAIRE** a payé le prix ci-dessus exprimé comptant, antérieurement aux présentes.

Ainsi que le **CEDANT** le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

Paraphe AB
AF

Paraphe AB
LS

Paraphe AB
LS

L.F. T.F. C.F. A.F. A.F. L.S. R.F.

DONT QUITTANCE**RÉPARTITION DU PRIX ENTRE USUFRUITIER ET NU-PROPRIÉTAIRE – PRISE EN CHARGE DE LA PLUS-VALUE**

Le prix de cession est réparti comme suit :

- en ce qui concerne Madame Laurence SIMON (1/4 en pleine propriété et trois quarts en usufruit, soit : **DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 EUR)** ;
- en ce qui concerne Monsieur Romain FOUCHER, Madame Aurore FOUCHER, Madame Alise FOUCHER et Monsieur Lucien FOUCHER : **TRENTE-SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (37,50 EUR) chacun.**

ORIGINE DES FONDS

Le **CESSIONNAIRE** déclare avoir effectué le paiement du prix au moyen de ses fonds personnels.

ABSENCE DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

Le rédacteur des présentes a préalablement informé le **CESSIONNAIRE** qu'une convention de garantie d'actif et de passif a vocation à anticiper contractuellement l'apparition éventuelle, après la cession, d'un passif de la société, dont la cause lui serait antérieure. Une telle convention permet d'ajuster le prix de vente des droits sociaux à la baisse dans l'hypothèse où apparaît postérieurement à la vente une dette dont l'origine relève de la gestion des dirigeants en fonction avant la cession. C'est le cas notamment où la dette résulte d'un contrôle fiscal, social ou autre, voire d'une assignation en justice. La garantie d'actif permet quant à elle d'indemniser le **CESSIONNAIRE** en cas de surévaluation de l'actif social.

En l'absence de cette clause de garantie d'actif ou de passif, le **CESSIONNAIRE** ne pourra pas solliciter un quelconque dédommagement sur cette base contractuelle, sauf à agir sur des fondements légaux limités tels que le dol.

Étant ici précisé que tout nouveau passif relatif à la période antérieure à la cession peut survenir jusqu'à l'expiration de chaque délai de prescription dans les domaines fiscaux, sociaux ou autres.

Parfaitement conscient de l'utilité de cette garantie contractuelle d'actif et de passif, la cession est acceptée par le **CESSIONNAIRE** sans garantie contractuelle d'actif et de passif de la part du **CEDANT**, le **CESSIONNAIRE** déclarant parfaitement connaître la situation active et passive de la société.

Le **CESSIONNAIRE** déclare avoir été averti des conséquences de l'absence de garantie de passif et des risques encourus et déclare avoir reçu avant les présentes le dernier bilan établi par le cabinet SECOB pour la période du 01/04/2024 au 31/03/2025.

ABSENCE DE COMPTE COURANT D'ASSOCIE

Il n'existe pas de compte-courant au nom de Monsieur Patrice **FOUCHER**.

INTERVENTION DES ASSOCIES - OPPOSABILITE

Le **CEDANT**, connaissance prise préalablement des présentes, et après lecture faite, a déclaré agréer la cession et en dispenser la signification.

Cette cession, ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article 1865 du Code civil, n'est opposable aux tiers qu'après publication des statuts modifiés au registre du commerce et des sociétés ; ce dépôt peut être effectué par voie électronique.

MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DES TITRES SOCIAUX

Tous les associés étant présents ou représentés, ils décident à l'unanimité de modifier la répartition des parts sociales au sein des statuts de la société en conséquence de la cession qui précède.

Paraphe **AB**
AF

Paraphe **AB**
LS

Paraphe **AB**
LS

L.F. T.F. C.F. A.F. A.F. L.S. R.F.

Les statuts sont modifiés comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Suite au décès de Monsieur Patrice FOUCHER et à la cession de part à Monsieur Thomas FOUCHER et Monsieur Lucas FOUCHER, le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000,00 EUR)

Il est divisé en 1000 parts égales de 1 euro chacune réparties de la manière suivante :

- Monsieur Thomas FOUCHER et Monsieur Lucas FOUCHER
A concurrence de 1 part en indivision
Numérotée de 11 part en indivision

- Monsieur Romain FOUCHER
A concurrence de 999 parts
Numérotées de 2 à 1000999 parts

Soit au total..... 1000 parts »

FORMALITÉS RELATIVES À LA MODIFICATION DES STATUTS

Conformément à l'obligation édictée à l'article R 123-89 du Code de commerce, le notaire soussigné fera :

- publier la modification des statuts dans un support d'annonces légales ;
- accomplir les formalités requises via le guichet unique électronique mentionné à l'article R 123-1 du Code de commerce.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession est consentie de part et d'autre sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

DÉCLARATIONS

Le **CEDANT** et le **CESSIONNAIRE** déclarent chacun en ce qui le concerne :

- que son état est celui indiqué en tête des présentes ;
- avoir la pleine capacité pour s'engager aux présentes ;

Paraphe AB
AF

Paraphe AB
LS

Paraphe AB
LS

L.F. T.F. C.F. A.F. A.F. L.S. R.F.

- contracter en pleine connaissance de cause ;
- ne pas avoir fait ni faire l'objet d'une mesure telle que règlement amiable ou liquidation judiciaire.

Le **CEDANT** déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du **CESSIONNAIRE**, et qu'aucun créancier soit de la société, soit du **CEDANT**, n'a demandé que les parts de la société présentement cédées soient nanties à son profit.

MISE A JOUR DES STATUTS

Les statuts seront modifiés et mis à jour pour constater les changements intervenus aux termes des présentes par le gérant aux frais de la société.

FORMALITÉS - ENREGISTREMENT

Dépôt au greffe du tribunal de commerce via le guichet unique

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, le présent acte sera déposé par l'intermédiaire du guichet unique au greffe du tribunal de commerce auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés à tout porteur de copies authentiques du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

Enregistrement

Le présent acte est soumis à la formalité de l'enregistrement, dans le mois de sa date au service de l'enregistrement dont dépend la résidence du notaire en vertu de l'article 635 2 7° du Code général des impôts.

En vue de cette formalité, le **CEDANT** déclare :

- que les titres sociaux cédés n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 727 du Code général des impôts ;
- que la société est à prépondérance immobilière ;
- que les droits applicables à la présente cession sont ceux définis à l'article 726 I - 2° - du Code général des impôts.

Le **CESSIONNAIRE** déclare que l'assiette des droits de mutation est de QUATRE CENTS EUROS (400,00 EUR).

DROITS

				<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i> 400,00	x 5,00 %	=		20,00
<i>Frais d'assiette</i> 20,00	x 0,00 %	=		0,00
TOTAL				20,00
Le minimum de perception est de 25 Euros				25,00

PLUS-VALUES

Le **CEDANT** relève du régime d'imposition des plus-values de cessions de valeurs mobilières et droits sociaux défini aux articles 150-0 A et suivants du Code général des impôts.

Paraphe **AB**
AF

Paraphe **AB**
LS

Paraphe **AB**
LS

L.F. T.F. C.F. A.F. A.F. L.S. R.F.

Le prix de cession étant identique à la valeur d'acquisition dans le cadre de la succession de Monsieur Patrice **FOUCHER**, il n'existe aucune plus-value.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires du présent acte et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge du **CESSIONNAIRE**.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile au nouveau siège social de la société.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

REGISTRE DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS

Il est rappelé que, conformément aux articles L 561-2-2 et R 561-55 et suivants du Code monétaire et financier, le ou les représentants de la société ont l'obligation de déclarer, l'identité des bénéficiaires effectifs ainsi que les modalités de contrôle que ces bénéficiaires exercent sur la société.

Le bénéficiaire effectif est défini comme toute personne physique détenant, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital ou des droits de vote de la société, ou, à défaut, toute personne exerçant un contrôle sur ses organes de direction et de gestion. En l'absence d'identification possible d'un bénéficiaire effectif selon ces critères, le ou les représentants légaux de la société sont désignés comme tels.

Il est rappelé aux parties que, dans la mesure où la présente opération entraîne une modification des informations relatives aux bénéficiaires effectifs précédemment enregistrées par le greffe, le ou les représentants de la société doivent faire procéder à une déclaration modificative dans un délai de 30 jours à compter des présentes, auprès du greffe du tribunal de commerce ou, le cas échéant, du greffe du tribunal des activités économiques, via le guichet unique des formalités d'entreprise.

Il est rappelé que l'absence de déclaration ou la déclaration d'informations inexactes ou incomplètes est passible de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende pour les personnes physiques, et de 37 500 euros pour les personnes morales, en application de l'article L 574-5 du Code monétaire et financier.

Les personnes physiques coupables de cette infraction encourent également des peines d'interdiction de gérer ou de privation partielle des droits civils et civiques (articles 131-26 et 131-27 du Code pénal). Les personnes morales déclarées responsables pénalement s'exposent aux sanctions prévues par l'article 131-39 du Code pénal, notamment la dissolution, la mise sous surveillance judiciaire, l'exclusion des marchés publics, l'interdiction de procéder à une offre au public de titres financiers ou de faire admettre leurs titres aux négociations sur un marché réglementé, ainsi que la publication de la décision de condamnation.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les parties consentent à procéder à une signature électronique des présentes et notamment à l'enregistrement auprès du greffe par voie dématérialisée.

26-03-2026 AF	12-03-2026 RF	12-03-2026 LS	19-03-2026 AF	26-03-2026 LF	02-04-2026 TF
08-04-2026 LF	Signature Laurence SIMON Laurence SIMON		Signature Aurore FOUCHER Aurore FOUCHER		Signature Alise FOUCHER Alise FOUCHER
Signature Romain FOUCHER Romain FOUCHER		Signature Lucien FOUCHER Lucien FOUCHER		Signature Thomas FOUCHER Thomas FOUCHER	
				Signature Lucas FOUCHER Lucas FOUCHER	

L.F. T.F. L.F. A.F. A.F. L.S. R.F.